

RÈGLEMENT DE JEU ” Opération borne avec Le Parfait – CHAPEAU DE PAILLE” CUEILLETTE DU PARADISVOGEL

ARTICLE 1 : société organisatrice

La société organisatrice est le GIE CHAPEAU DE PAILLE, Groupement d'Intérêt Économique, ayant son siège social situé Route de Courcelles, 95650 Puiseux-Pontoise, France, immatriculé au RCS de Pontoise sous le numéro 33261612700012, pris en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

Elle organise, du 1er juin 2026 au 30 juin 2026 inclus, un jeu avec obligation d'achat, sans minimum d'achat, intitulé « Opération borne avec Le Parfait – CHAPEAU DE PAILLE ».

ARTICLE 2 : participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion :

- des salariés de la société organisatrice et des sociétés qui lui sont liées ;
- des membres de leur famille ;
- de toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du jeu.

ARTICLE 3 : modalités de participation

Pour participer, les participants sont invités à se rendre dans l'une des cueillettes Chapeau de Paille participantes équipées d'une borne de jeu et à utiliser les bornes interactives mises à leur disposition.

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit en respecter l'esprit et le règlement.

3.1 - Tirage à la borne.

Pour jouer, il suffit de

- réaliser un achat dans une cueillette participante, sans minimum d'achat ;
- récupérer en caisse un jeton de participation remis lors du passage en caisse ;
- se rendre à la borne interactive et insérez le jeton afin de déclencher une participation ;
- renseigner les coordonnées demandées dans le formulaire prévu à cet effet sur la borne.

Il n'est pas possible de participer gratuitement et sans achat.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie, ainsi que toute manœuvre visant à contourner l'aléa inhérent au jeu, entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu est limitée à une participation par jour et par personne, dans l'ensemble des cueillettes participantes.

ARTICLE 4 : lots

4.1 : Lots en instants gagnants :

Les lots mis en jeu sont les suivantes :

A. Dotations CHAPEAU DE PAILLE

- 750 remboursements de brouette – correspondant à la valeur totale de votre passage en caisse, sur présentation du ticket valable jusqu'au 15 août 2026
- 1 740 bons d'achat de 5 € – valeur unitaire : 5 € ; Offre valable jusqu'au 15 août 2026, sur vos fruits, légumes, fleurs à cueillir, pour un achat minimum de 20€

B. Dotations LE PARFAIT

- Le Parfait : 34 bons de 10 € sans minimum d'achat valables jusqu'au 31/08 cumulables avec la livraison gratuite dès 59€ en point relais,
- Le Parfait : 102 bons de 5 € sans minimum d'achat valables jusqu'au 31/08 cumulables avec la livraison gratuite dès 59€ en point relais, 34 lots de 6 pots de confiture

Pour l'ensemble des lots :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer, en tout ou partie, les lots annoncés par des lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, notamment en cas de rupture, même momentanée.

ARTICLE 5 : détermination des gagnants :

5.1 Lots en instants gagnants

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés, dits « instants gagnants ».

Lors de l'insertion du jeton dans la borne, le jeu se déclenche et la base des instants gagnants est interrogée.

Le participant sait immédiatement s'il a gagné ainsi que la nature du lot remporté. En cas de gain, un ticket indiquant la nature du lot gagné est imprimé.

Article 6 : Remise des lots :

6.1 Lots en instants gagnants

La borne de jeu édite un ticket gagnant invitant le client à retirer sa dotation lors d'un prochain passage jusqu'au 15 août 2026.

En cas de remise de bons d'achat, les gagnants pourront utiliser le ticket imprimé comme bon d'achat lors de leur prochain passage en caisse, en une seule fois, dans la cueillette où il a été délivré et selon les modalités ainsi que les dates précisées sur le bon, soit le 15 août 2026

ARTICLE 7 : données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la participation au jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, aux fins :

d'organisation du jeu ;
de gestion des participations ;

de gestion des réclamations éventuelles ;
de remise des dotations.

Les données collectées sont les suivantes : email (obligatoire), téléphone, code postal.

Elles sont conservées pendant une durée maximale de 12 mois à compter de la clôture du jeu.

La société organisatrice met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données collectées et d'en réserver l'accès aux seules personnes habilitées.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition, dans les conditions prévues par les textes applicables.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante :
GIE CHAPEAU DE PAILLE, Route de Courcelles, 95650 Puiseux-Pontoise, France.

ARTICLE 8: Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Aucune contestation relative à son application ou à son interprétation ne pourra être prise en compte au-delà des limites prévues par la loi.

ARTICLE 09 : faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de modifier, d'interrompre momentanément ou de supprimer le jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Le jeu pourra notamment être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : Dépôt du règlement chez un Officier Ministériel :

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande par mail

Le règlement est également consultable sur le site internet : www.cueilletteparadisvogel.fr

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence des juridictions territorialement compétentes conformément à la loi.